

# easyPROTECT PRO – Assurance de choses

## Document d'information sur le produit d'assurance

### LALUX Assurances - Produit : easyPROTECT PRO

**Avertissement :** le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

easyPROTECT PRO – Assurance de choses - permet de couvrir les événements susceptibles d'endommager les biens assurés, pour autant que ces événements et biens sont désignés dans les Conditions Particulières, et uniquement dans le cadre de l'activité professionnelle mentionnée dans lesdites Conditions Particulières.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Secteurs d'activité

- ✓ Sect. 1 : Professions libérales et bureaux
- ✓ Sect. 2 : Professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques
- ✓ Sect. 3 : Alimentation
- ✓ Sect. 4 : Services, commerce et artisanat
- ✓ Sect. 5 : Hôtel, restaurant et café
- ✓ Sect. 6 : Professions du bâtiment
- ✓ Sect. 7 : Automobile
- ✓ Sect. 8 : Exploitation agricole

#### Biens assurables

- ✓ **Bâtiment :** corps principal de la construction avec annexes et dépendances (contiguës ou non), y compris les clôtures; les aménagements et améliorations immobilières apportées au bâtiment dont l'assuré est locataire; les panneaux solaires et paraboliques
- ✓ **Matériel :** objets servant à l'activité assurée, appartenant tant à l'assuré qu'à des tiers, tels qu'installations (du magasin, de l'atelier ou des bureaux), **matériel professionnel\*** (machines outils essentiellement mécaniques ou électriques, sauf p.ex. machines automotrices), ou **matériel bureautique et informatique\*\***
- ✓ **Marchandises :** approvisionnements, matières premières, denrées, produits finis, emballages, déchets, ...
- ✓ **Récoltes :** récoltes et produits de la terre, ainsi que fourrages et engrais
- ✓ **Animaux :** animaux domestiques, d'élevage ou destinés à la vente
- ✓ **Véhicules terrestres automoteurs :** tout véhicule, y compris machines automotrices

#### Garanties proposées

- ✓ **Incendie :** dommages résultant de l'incendie proprement dit par conflagration, embrasement ou combustion vive ou d'explosions et implosions de toute nature
- ✓ **Dégâts des eaux :** dommages matériels résultant d'engorgement ou rupture des chéneaux, des gouttières ou des descentes d'eaux pluviales
- ✓ **Vol :** les biens désignés sont assurés contre les disparitions, destructions et détériorations résultant d'un vol ou d'une tentative de vol, commis à l'intérieur du bâtiment principal ou de ses dépendances situées sur le même site
- ✓ **Détériorations immobilières :** détériorations immobilières au bâtiment pour dommages causés à la partie occupée de l'assuré, résultant d'un vol/tentative de vol
- ✓ **Bris de glaces :** Pour le **bâtiment et/ou le risque locatif**, les vitrages extérieurs, vitrages des portes intérieures, installations photovoltaïques, enseignes lumineuses, etc. ; pour le **matériel**, bris accidentel d'un miroir fixé au matériel, étagères en verre, ...
- ✓ **Périls climatiques :** dommages matériels résultant de la tempête, de la grêle, de la pluie/neige ou encore de la chute de glace.
- ✓ **Véhicules terrestres automoteurs :** si les garanties incendie, vol ou périls climatiques sont assurés, les dommages matériels causés aux véhicules terrestres automoteurs se trouvant dans l'enceinte de l'exploitation commerciale sont couverts (à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments)
- ✓ **\*Bris de matériel bureautique et informatique de bureau :** garantie acquise pour le matériel se trouvant à l'intérieur des locaux assurés contre tous dégâts matériels

- ✓ **\*\*Bris du matériel professionnel :** ce matériel est assuré contre tous dégâts matériels survenus de façon imprévue et soudaine
- ✓ **Décontamination du sol et des biens assurés :** décontamination du sol et des biens assurés à la suite d'une pollution accidentelle couverte
- ✓ **Chômage commercial :** interruption de l'activité, si cette interruption est causée par un sinistre assuré via les garanties incendie, dégâts des eaux ou périls climatiques
- ✓ **Transport :** couverture des marchandises et matériaux contre les dommages matériels survenant en cours de transport routier effectué par l'assuré ou ses préposés.

Liste non exhaustive



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### Incendie

- ✗ Dommages, pertes et aggravations occasionnés par une contamination biologique et/ou chimique en rapport avec un acte de terrorisme ou causés suite à un tremblement de terre

#### Dégâts des eaux

- ✗ Dommages matériels résultant de l'humidité ou de la condensation

#### Vol

- ✗ Vol commis par le personnel du preneur d'assurance, sauf s'ils sont commis en dehors de leurs fonctions et à condition qu'il y ait infraction

#### Périls climatiques

- ✗ Dommages, même s'ils sont la conséquence d'une tempête, causés par le ruissellement des eaux pluviales dans les cours et jardins et/ou sur les voies publiques et privées, par l'engorgement, refoulement et la fuite des égouts ainsi que des canalisations, par les débordements des eaux, cours d'eau, les inondations et les crues

#### Transport

- ✗ Dommages immatériels et dommages dus à un emballage défectueux

#### Bris du matériel professionnel

- ✗ Appareils téléphoniques portables et GSM, ainsi que les matériels âgés de plus de 15 ans

Liste non exhaustive



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Incendie – Limite terrorisme

- ! Limite annuelle d'intervention avec un maximum de 10.000.000 EUR.

#### Détériorations immobilières

- ! Limite d'indemnisation maximale de 100.000 EUR

#### Matériel bureautique et informatique de bureau

- ! La somme assurée pour le matériel portable est limitée à 25% de la somme assurée pour matériel bureautique et informatique de bureau

Liste non exhaustive



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont accordées au lieu d'assurance indiqué aux Conditions Particulières. **Sans préjudice de la mention d'une étendue territoriale spéciale aux Conditions Particulières, les étendues territoriales suivantes sont applicables :**

Déménagement : si les Biens et/ou les Risques locatifs sont transférés dans les limites du Grand-duché de Luxembourg, en des lieux autres que ceux indiqués aux Conditions Particulières, l'assurance les suit **à charge pour le preneur d'assurance d'en faire la déclaration à la Compagnie dans les trois mois du transfert. En cas de transfert du domicile ou du siège social du preneur d'assurance à l'étranger, l'assurance n'est plus reconduite tacitement et cesse ses effets le jour de sa prochaine date d'échéance annuelle.**

Déplacements : **en cas d'assurance du Matériel et lorsque la garantie "Incendie", "Dégâts des eaux" et "Périls climatiques" est souscrite**, le Matériel est assuré contre l'incendie lorsque, pour des besoins professionnels, il se trouve passagèrement hors des lieux indiqués aux Conditions Particulières **et ce jusqu'à concurrence de 10% de la somme indiquée aux Conditions Particulières pour le Matériel.**

Transports : sont couverts les dommages survenus au **Grand-Duché de Luxembourg et dans un rayon de 600 km au-delà de ses frontières.**



## Quelles sont mes obligations ?

### A la souscription :

- Faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer, sans fausse déclaration ou omissions

### En cours de contrat :

- Déclarer à la compagnie toute circonstance nouvelle qui peut aggraver le risque ou en créer de nouveaux
- Avertir la compagnie de toute modification des données reprises au contrat, en particulier en cas de changement d'adresse ou de changement de compte bancaire
- Payer vos primes d'assurances en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas de non paiement, la compagnie peut suspendre des garanties ou annuler le contrat.

### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les 8 jours de sa survenance et obtenir l'accord de la compagnie avant toute action engageant son intervention
- Transmettre tous les éléments demandés par la compagnie nécessaires au règlement du sinistre. Les Procès Verbaux, constats d'accident et autres documents officiels sont à transmettre dans les plus brefs délais.

Si le preneur d'assurance et/ou l'assuré ou ses ayants-droit ne remplissent pas l'une des obligations prévues aux Condition Générales et qu'il en résulte un préjudice pour la Compagnie, celle-ci a le droit de prétendre à une réduction de sa prestation à concurrence du préjudice qu'elle a subi. La Compagnie peut décliner sa garantie si, dans une intention frauduleuse, l'assuré ou ses ayants-droit n'ont pas exécuté l'une de ces obligations.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant indiqué sur l'avis d'échéance annuel est payable le premier jour du mois de l'échéance
- Une mensualisation est possible par domiciliation bancaire, sans frais supplémentaire



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le début (date d'effet) et l'expiration du contrat sont mentionnés aux Conditions Particulières
- Le contrat se prolonge d'année en année sauf résiliation par le client ou la compagnie (reconduction tacite)



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation est à demander par lettre recommandée 30 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat, dans le mois suivant la résiliation d'une garantie ou d'un autre contrat par la compagnie après sinistre ou dans les 60 jours après une augmentation de tarif notifiée par la compagnie
- La compagnie peut résilier le contrat après sinistre, en cas de fraude, en cas de défaut de paiement, ou suivant notification 60 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat
- En cas de résiliation, la compagnie remet au client une attestation bonus-malus indiquant son degré et les sinistres de la période en cours